



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/103

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Chemin des Trembles

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-1 et suivants ;
- Vu la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- Vu la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- Vu l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande de l'entreprise Yves CHAPPAZ TP, en date du 01/11/2023 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations, sur la voie communale N° 15 dite « chemin des Trembles » pendant les travaux de branchement d'eau potable au droit de la zone de maraîchage ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du **jeudi 02 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2023**, l'entreprise Yves CHAPPAZ TP réalisera des travaux de branchement d'eau potable, sur la voie communale N°15 dite « chemin des Trembles », au droit de la zone de maraîchage au lieudit « Les Eplatiers » (voir plan annexé).

Article 2 – La circulation, sur ce tronçon de route, s'effectuera en demi-chaussée et se fera par alternat manuel.

Article 3 – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'Entreprise Yves CHAPPAZ TP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

Article 4 – La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement des véhicules sera également interdit.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY METYHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES,
- l'entreprise Yves CHAPPAZ TP, 151 route du Cimetière – 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE.

Fait à CUVAT, le 02 novembre 2023

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUIOL



Affiché le 02/11/2023

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



Conception et réalisation :

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Cruseilles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Anney

Villaz, Mai 2007